



Maisons-Alfort, le 23 avril 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande de permis de commerce parallèle de la préparation phytopharmaceutique QUATERNER OD®

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a accusé réception le 4 mars 2015 d'un dossier recevable sur le plan administratif, déposé par SAGA SAS de demande de permis de commerce parallèle pour la préparation phytopharmaceutique QUATERNER OD®, pour un produit en provenance de Pologne.

Considérant les articles R.253-23 à R.253-29 du code rural et de la pêche maritime établissant une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en provenance de l'Espace économique européen, et les arrêtés d'application du 17 juillet 2001 et du 29 août 2002 ;

Considérant que la préparation importée, BETANAL MAXXPRO 209 OD®, bénéficie en Pologne de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° R-265/2012, dont le titulaire est Bayer SAS ;

Considérant que cette préparation est déclarée par le demandeur identique au produit de référence BETANAL MAXXPRO®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 2130190, dont le titulaire est Bayer SAS ;

Considérant les compositions intégrales et les fabrications de ces deux préparations ;

L'Anses estime que les informations disponibles permettent de conclure que les substances actives de la préparation BETANAL MAXXPRO 209 OD® ont la même origine que celles de la préparation de référence BETANAL MAXXPRO® et que les compositions intégrales de la préparation BETANAL MAXXPRO 209 OD® et de la préparation de référence BETANAL MAXXPRO® peuvent être considérées comme identiques.

En conséquence, l'Anses émet un avis favorable à la demande de permis de commerce parallèle pour la préparation QUATERNER OD®, présentée par SAGA SAS, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence BETANAL MAXXPRO®.

De plus, la préparation QUATERNER OD® ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 5 et 15 L, conformément aux conditions d'autorisation de la préparation BETANAL MAXXPRO 209 OD® en Pologne.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : QUATERNER OD, PIMP.